

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

# Plan Local d'Urbanisme

*Neufmoutiers-en-  
Brie*

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 18 octobre 2006	prescrite le :
arrêtée le : 12 janvier 2010	arrêtée le :
approuvée le : 19 octobre 2011	approuvée le :
modifiée le : 5 février 2014	modifiée le :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mis à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 0

**PROCEDURE**  
-  
**(DELIBERATION)**

VU pour être annexé à la délibération du :  
12 février 2022

agence d'aménagement et d'urbanisme



hôtel entreprises, rue Marchant 77250 ECUELLES  
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20





**COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE**  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SAMEDI 12 FEVRIER 2022**

**N°0022 – 12022022 – 22**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

**DATE DE CONVOCATION**

08 février 2022

**DATE D’AFFICHAGE**

08 février 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE : 15**

**PRÉSENTS : 9**

**VOTANTS : 12**

L’an deux mil vingt-deux, le douze février, à dix heures trente,  
le Conseil Municipal de la Commune de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE,  
légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de : Monsieur  
Ludovic POUILLOT, maire

**Présents :** Ludovic POUILLOT, Alexandra CHEVALIER, Pietro GUATIERI, Vanessa DARRIBAU,  
Jessica MICHELET, Anthony JOLLY, Laudiane MEIGNE PORTES, Gilles RAMOND, Odile BANSSE

**Absents excusés :** Yohan BOURDELAT, Laurence BARBAUX, Vincent TOLLET

**Absents non excusés :** Bernard CARMONA, Christiane RICHARD et Didier GAMOT

**Pouvoirs :** Yohan BOURDELAT à Alexandra CHEVALIER, Laurence BARBAUX à Alexandra  
CHEVALIER, Vincent TOLLET à Vanessa DARRIBAU

**Secrétaire de séance :** Alexandra CHEVALIER

M. le Maire rappelle que le Plan Local d’Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 19 octobre 2011 et modifié par délibération du 5 février 2014.

Il présente ensuite les principales dispositions des articles L153-36 et suivants, relatives à la modification des PLU.

Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n’est pas porté atteinte à l’économie générale du Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), où la modification n’a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; et si elle ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Vu la délibération initiale N°0157 – 11122021 – 06, en date du 11 décembre 2021 validant le projet de modification du PLU.

Vu la lettre d’information en date du 24 janvier 2022 par laquelle l’Unité de contrôle de légalité des documents d’urbanisme de la Direction Départementale des Territoires, demandait de revoir un des objectifs annoncé en prenant une nouvelle délibération corrigeant la précédente.

M. le Maire expose qu’il convient d’apporter des adaptations au PLU en vigueur, concernant principalement les points suivants :

- réduire la zone UA et la zone AU des Trois Maisons, en raison de leur caractère inondable,
- cette réduction se justifie aussi par la consommation d’espace excessive vis-à-vis du Schéma Directeur Régional d’Ile-de-France (SDRIF),
- maîtriser les possibilités de densification, à travers de nouvelles dispositions réglementaires,
- cet objectif se justifie vis-à-vis des règles de densification du SDRIF, satisfaites à ce jour.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique, dans le cadre d’une procédure de modification du plan local d’urbanisme.

Après avoir entendu l’exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés

**DECIDE**

- D’engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-41 et suivants du code de l’urbanisme (modification de droit commun), sur la base des objectifs exposés ci-avant.
- De solliciter de l’État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l’article L132-15 du code de l’urbanisme.
- D’autoriser le Maire à définir par arrêté les modalités de l’enquête publique, en application des articles L153-19 et R153-8 du code de l’urbanisme.

Département  
**Seine-et-Marne**  
Arrondissement  
Provins  
Canton  
Fontenay-Trésigny

**COMMUNE DE NEUFMOUTIERS**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SAMEDI 12 FEVRIER 2022**

Envoyé en préfecture le 15/02/2022

Reçu en préfecture le 15/02/2022

Affiché le

ID : 077-217703362-20220212-00231202212312 DE



**N°0022 – 12022022 – 22**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :**

**VALIDATION DU PROJET DE MODIFICATION DU PLU**

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique : au préfet, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture, ainsi qu'à la communauté de communes du Val Briard, à l'organisme ayant compétence pour élaborer le SCOT, et aux autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains (Ile-de-France Mobilités).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre en Mairie,  
Le 12 février 2022

Le Maire,



Lidovik POUILLOT